



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 février 2021 - 20h00

COMPTE-RENDU

Étaient présents:

M. Fabien VERDIER, **Président**

MM. Philippe MASSON Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE, Jean-Paul BOUDET, Jean-Yves PANAI, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF et Jérôme PHILIPPOT, Mme Gaëlle CHASSELOUP à partir de la délibération n° 2021-17 jusqu'à la délibération n° 2021-23, M. Didier HUGUET, Mme Elisabeth MEY-BLUM, M. Franck MARCHAND, Mme Stéphanie THOMAS, **vice-présidents**

Mmes Marie-Dominique PINOS, Aby BEZET, Arlette LECOUSTRE et Martine PROFETI, MM. Jean-Luc GRARE et M. Bruno PERRY, Mme Florence BRIAND, M. Philippe VIGIER à partir de la délibération n° 2021-17 jusqu'à la délibération n° 2021-24, **membres du bureau**

MM. Hugues d'AMÉCOURT et Bertrand ARBOGAST, Mmes Joëlle AUVRAY-TRAVERS et Danielle BOITEL, MM. Frédéric BOIRÉ, Philippe BROCHARD, François BROSSE et Gérard CARRUELLE, Mme Carole DORMEAU, M. Joël FERRÉ, Mme Danièle GAUDARD, M. Jean-Marc GAUDICHAU, Mme Brigitte JANNEQUIN, MM. Bruno JORRY, Jérôme LECLERC, Tony LEVERD, Vincent LHOPITEAU, François MALZERT et Didier NEVEU, Mmes Jocelyne NICOL, Carole PÉRET, Aurélie RENOUE et Marie-Laure RENVOIZÉ, M. Christophe SEIGNEURET, **conseillers communautaires titulaires**

M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire suppléant représentant Mme Anne GENNESSEAUX

Étaient excusés :

Mme Mihaela BLANLOEIL pouvoir à M. Fabien VERDIER

Mme Danièle CARROUGET pouvoir à M. Bruno PERRY

Mme Julie KABAN pouvoir à M. Jean-Marc GAUDICHAU

M. Khalid KHAMLACH pouvoir à M. Fabien VERDIER

M. Nazim KUZUOGLU pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE

Mme Amandine OUFKIR pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE

M. Sofiane SOHBI BALLAG pouvoir à Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS

M. Arnaud JARDIN

Mme Anne GENNESSEAUX représentée par M. Michel BOISSIÈRE

Mme Gaëlle CHASSELOUP excusée à partir de la délibération n° 2021-24 jusqu'à la délibération n° 2021-38

M. Philippe VIGIER excusé à partir de la délibération n° 2021-25 jusqu'à la délibération n° 2021-38

Secrétaire de séance : Mme Brigitte JANNEQUIN

Rapporteur : M. le Président

2021-17 : Administration générale - Installation de deux conseillères communautaires

Rapport

Il est rappelé que le conseil communautaire du Grand Châteaudun issu du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires pour lequel les opérations électorales se sont déroulées les dimanches 15 mars et 28 juin 2020 a été installé le mercredi 15 juillet 2020 (délibération n° 2020-139).

Par lettre du 6 janvier 2021, Mme Corinne ROLAND, conseillère communautaire issue de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, a informé le président de la communauté de communes du Grand Châteaudun de sa démission.

Par lettre du 18 janvier 2021, Mme Christine RIVAULT, conseillère communautaire issue de la commune de Châteaudun, a informé le président de la communauté de communes du Grand Châteaudun de sa démission.

Ces deux démissions ont été effectives dès leur réception, en application des articles L. 2121-4 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'agissant de communes de 1 000 habitants et plus disposant de plus d'un siège de conseiller communautaire, les dispositions suivantes du code électoral sont applicables :

- les conseillers communautaires représentant ces communes au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal (article L. 273-6) ;
- lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ;
- lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ;
- lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal pouvant être désigné en application des dispositions précédentes, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune (article L. 273-10).

En conséquence,

- Mme Brigitte JANNEQUIN est désormais conseillère communautaire issue de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières ;
- Mme Mihaela BLANLŒIL est désormais conseillère communautaire issue de la commune de Châteaudun.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer installées dans leurs fonctions de conseillères communautaires Mmes Brigitte JANNEQUIN et Mihaela BLANLŒIL.

Décision

Le conseil communautaire, déclare installées dans leurs fonctions de conseillères communautaires Mmes Brigitte JANNEQUIN de la commune de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES et Mihaela BLANLŒIL de la Ville de CHÂTEAUDUN.

Rapporteur : M. le Président

2021-18 : Administration générale - Commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Proposition de commissaires titulaires et suppléants au directeur départemental des finances publiques

Rapport

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoit, dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (régime de l'article 1609 nonies C du CGI), l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée de onze membres, à savoir le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la CIID, sans voix délibérative, les agents de l'EPCI, dans les limites suivantes :

- un agent pour les EPCI dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les EPCI dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Proposition

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir proposer au directeur départemental des finances publiques la liste des candidats pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose au directeur départemental des finances publiques la liste des candidats pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs, comme suit :

COMMUNES	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Imposition
BROU	M.	KIBLOFF	Marc	03/04/1958	85 rue de Frazé-28160 BROU	TH/TF/CFE
	M.	FOUCAULT	Pascal	21/09/1962	40 Rue de Cortalain-28160 BROU	TH/TF
	Mme	LESIEUR	Marie-Claude	16/04/1956	8 Bis rue de Robinson-28160 BROU	TH
	M.	PILON	Jean-Claude	27/04/1947	17 Rue des Noyers-28160 BROU	TH/TF
	M.	LOUIS	Jean-Christophe	08/04/1967	40 rue de la Chevalerie-28160 BROU	TH/TF
CHATEAUDUN	M.	BOIRE	Frédéric	01/09/1983	9 rue du Guichet – 28200 CHATEAUDUN	TH
	Mme	THOMAS	Stéphanie	23/10/1973	39 rue de Donnemain – 28200 CHATEAUDUN	TH
	M.	HOURMAN	Sylvain	2/12/1969	10 Rue Charles Sandré – 28200 CHATEAUDUN	TH
	M.	VANOVERSCHELDE	Gilles	28/10/1976	8 Rue d'Arcy – 28200 CHATEAUDUN	TF/TH
	Mme	AUVRAY-TRAVERS	Joëlle	18/01/1971	31 ter Rue Jean Moulin – 28200 DONNEMAIN ST MAMES	TH/
CHAPELLE GUILLAUME	M.	FERRE	Joël	14/07/1958	La Grande Menastière 28330 LA CHAPELLE GUILLAUME	TH/TF
CLOYES LES TROIS RIVIERES	M.	SALVY	Dominique	12/11/1957	20 Rue Porte Dunoise-La Ferté Villeneuveil-28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	TH/TF
	M.	LUTAUD	Emmanuel	22/12/1967	16 Chemin du Jars-Cloyes-sur-le-Loir-28220 CLOYES LES-TROIS-RIVIERES	TH/TF/CFE
	M.	DUVALET	Jean-Luc	18/12/1971	8 Bis rue de la Vallée-Douy-28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	TH/TF/CFE
	M.	POINSOT	Jacques	20/03/1960	56 Rue Nationale-Cloyes-sur-le-Loir-28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	CFE
	M.	ODET	Franck	28/12/1962	47 Nid - 45310 TOURNOISIS	CFE
COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	M.	RENVOISE	Dominique	04/06/1961	2 L'esfromat - ARROU-28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	TH/TF
	Mme	GAUDARD	Danièle	22/04/1955	20 Rue de Châteaudun - CHÂTILLON EN DU-NOIS – 28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	TH/TF
	M.	MOULIN	Patrick	06/06/1955	La Muloterie-Arrou-28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	TH/TF
	Mme	DORMONT	Valérie	02/04/1963	1 Rue de Cloyes-Cortalain-28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	TH/TF
CONIE-MOLITARD	Mme	GENESSEAUX	Anne	30/05/1964	1 rue du Haut Perraux – 28200 CONIE MOLITARD	TH/TF

COMMUNES	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Imposition
DAMPIERRE-SOUS-BROU	Mme	VAMBRE	Adeline	29/03/1978	8 Rue Émile THIROUARD-28160 DAMPIERRE-SOUS-BROU	TF/TH
DONNEMAIN ST MAMES	M.	BROCHARD	Philippe	20/02/1954	1 rue de l'avenir – 28200 DONNEMAIN ST MAMES	TH/TF
GOHORY	M.	MALZERT	François	17/05/1954	1 Le Bois Saint-Père – 28160 GOHORY	TH/TF
JALLANS	Mme	ROPARS	Christine	10/08/1959	10 Bis Rue de Donnemain-28200 JALLANS	TH/TF
LA BAZOCHE GOUET	Mme	SEVIN	Sophie	26/02/1978	6 L'Hermitage – 28330 LA BAZOCHE GOUET	TH/TF/CFE
LA CHAPELLE DU NOYER	Mme	PROFETI	Martine	01/10/1953	34, rue de la Garenne – 28200 LA CHAPELLE DU NOYER	TH/TF
LOGRON	M.	SALMON	Julien	13/12/1985	9 Résidence R. Ferré – 28200 LOGRON	TH
MARBOUE	M.	CHABANNES	Rémy	15/04/1978	Lieu-Dit Mortiers - 28200 MARBOUE	CFE/TF/TH
MOLEANS	M.	GRARE	Jean-Luc	20/10/1969	24 Rue de la Scierie - 28200 MOLEANS	TH/TF
MOULHARD	M.	NEVEU	Didier	30/11/1958	Lieu-Dit Le Chouan – 28160 MOULHARD	TH
ST CHRISTOPHE	M.	CARUELLE	Gérard	20/08/1946	Place Saint Ouen – 28200 ST CHRISTOPHE	TH
ST DENIS LANNERAY	Mme	ROCHETTE	Chrystelle	06/02/1968	85 Route Nationale St Denis les Ponts/Saint-Denis-Lanneray	TH
	Mme	PERET	Carole	29/08/1970	96 Route Nationale St Denis les Ponts /Saint-Denis-Lanneray	TH/TF/CFE
THIVILLE	M.	JORRY	Bruno	24/02/1962	10 Chemin de Villebeton-28200 THIVILLE	CFE/TF
UNVERRE	Mme	PINOS	Marie-Dominique	06/01/1959	2, les Petites Testières – 28160 UNVERRE	TH
VILLAMPUY	M.	LHOPITEAU	Vincent	24/06/1957	1 la Rainville – 28200 VILLAMPUY	TH/TF
VILLEMAURY	M.	LECLERC	Jérôme	30/09/1973	1 Harbouville-Ozoir-le-Breuil-28200 VILLEMAURY	TH/TF/CFE
	Mme	COURE	Béatrice	20/10/1968	11 Clos des Vignes-Lutz-en-Dunois-28200 VILLEMAURY	TH/TF/CFE
YEVRES	M.	LUCAS	Pierre	20/04/1950	9 rue des Jonquilles – 28160 YEVRES	TH/TF

Rapporteur : M. le Président

2021-19 - Administration générale - Commission intercommunale pour l'accessibilité - Création

Rapport

Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité sont régies par l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles ont pour mission :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

- de détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports ;

- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal ou en conseil communautaire et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité sont destinataires :

- des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire concerné ;
- des documents de suivi et des attestations d'achèvement des travaux prévus à un agenda d'accessibilité programmée quand ce dernier concerne un ERP situé sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- pour les services de transport ferroviaire, des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire concerné ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas.

Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Il résulte de l'article L. 2143-3 du CGCT que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les EPCI, tels le Grand Châteaudun, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

La commission intercommunale pour l'accessibilité :

- est composée notamment de représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers ;
- est présidée par le président de l'EPCI ;
- exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à l'EPCI.

La liste des membres de la commission est arrêtée par le président de l'EPCI.

Les communes membres de l'EPCI peuvent, au travers d'une convention, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

À noter, des communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité, qui exerce alors, pour l'ensemble des communes volontaires, les missions d'une commission communale, dans la limite des compétences transférées, le cas échéant, par l'une ou plusieurs d'entre elles à un EPCI. La commission est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrêtant conjointement la liste de ses membres.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir créer une commission intercommunale pour l'accessibilité, composée notamment, en application des dispositions de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, de représentants de la communauté de communes, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et de représentants d'autres usagers, étant précisé qu'il sera procédé à la désignation des membres de cette instance par arrêté du président.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité, composée notamment, en application des dispositions de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, de représentants de la communauté de communes, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et de représentants d'autres usagers, étant précisé qu'il sera procédé à la désignation des membres de cette instance par arrêté du président.

Rapporteur : Mme Arlette LECOUSTRE, conseillère communautaire

2021-20 : Développement économique - Subventions Audace - Attributions

Rapport

Huit dossiers d'aide Audace à l'investissement sont présentés.

Demande n° 2020 21 - AP Net & Multiservices, nettoyage courant des bâtiments, à Châteaudun

Mme Patricia AUGEREAU a créé son entreprise de nettoyage en juin 2020, suite à une reconversion professionnelle. Elle travaille chez les particuliers et les industriels.

Elle a déjà acheté son matériel de nettoyage et aujourd'hui, elle souhaite acheter un véhicule.

Cet investissement s'élève à 24 909,89 € HT. L'aide Audace possible est de 4 500 € (30 % de 15 000 € HT de dépenses).

Demande n° 2020 22 - SAS Turquoise, maçonnerie générale, carrelage, peinture, ravalement, isolation intérieure et extérieure, plaque de plâtre et terrassement à Châteaudun

La SAS Turquoise est une jeune entreprise d'un an, elle cherche à se développer et à augmenter ses effectifs.

M. Fatih GULTEKIN a déposé un dossier de demande d'aide Audace pour l'acquisition d'un nouveau véhicule. Il prévoit une embauche en mars 2021.

Cet investissement s'élève à 22 490 € HT. L'aide Audace possible est de 5 000 € (33,33 % de 15 000 € HT de dépenses) en raison de la création d'un emploi.

Demande n° 2020 23 - Ateliers Legendre, fabrication et pose de menuiseries bois, alu et PVC à La Chapelle-du-Noyer

L'entreprise de M. Damien LEGENDRE a été créée en 2010.

Chaque année, l'entreprise investit dans un nouvel élément pour la fabrication, le déplacement ou le chargement de ses réalisations en atelier ou de pose dans le but d'améliorer les conditions de travail de ses salariés.

Pour 2021, M. Damien LEGENDRE souhaite acquérir une Minipress Top. Cette machine permet l'exécution précise et confortable des perçages verticaux et des opérations de frappe de ferrures.

Cet investissement s'élève à 13 576,27 € HT. L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 4 072 € (30 % de la dépense HT).

Demande n° 2020 24 - Entreprise Bay, couverture zinguerie et charpente à Brou et Marboué

M. Kévin BAY a repris le fond artisanal de charpente-couverture à Brou et à Marboué de son père M. Bruno BAY.

Il a acheté du matériel informatique et de production pour un montant de 14 116 € HT.

M. Kévin BAY a suivi une formation préalable auprès de la chambre des métiers et de l'artisanat. Il a créé un emploi en contrat à durée indéterminée à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le dossier est présenté après réalisation des investissements car il était prévu à l'origine qu'il bénéficie d'une aide régionale reprise.

Il demande à bénéficier d'une dérogation quant au principe de dépôt préalable de la demande d'aide.

L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 5 000 € (35,425 % de la dépense HT) en raison de la création d'un emploi.

Demande n° 2020 25 - 0 Minute Meals, saladerie, crêperie à Châteaudun

M. Selami ALTAY a ouvert un restaurant rapide : crêperie, saladerie, sandwich froid et boissons sans alcool.

Il souhaite créer un emploi et recruter un apprenti. Par la suite, il souhaite également proposer des formules végan.

L'aide Audace concerne l'acquisition de matériel de cuisine : crêpière, friteuse, plancha électrique, machine à gaufre, réfrigérateur, plonge, table réfrigérée pour un montant de 10 800 € HT et de mobilier pour un montant de 3 097,50 € HT.

L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 5 000 € (35,98 % de la dépense HT) en raison de la création d'un emploi.

Demande n° 2020 26 - Le Tamaya, fleuriste à Châteaudun

M. Stéphane TERRAT a repris l'enseigne « Le Tamaya » en octobre 2018.

Il a reçu une première subvention Audace de 1 329 € à l'occasion de cette reprise pour financer le changement de store et la rénovation de l'éclairage.

Le début d'activité était encourageant avec un chiffre d'affaires revu à la hausse. Ces premiers résultats lui ont permis d'envisager quelques travaux complémentaires : installer une climatisation dans le magasin et changer l'enseigne de sa boutique.

Il a obtenu une seconde subvention Audace de 1 088 €, en 2019.

Il souhaite acquérir aujourd'hui, une chambre climatique de fraîcheur pour fleurs coupées pour un montant de 4 000 € HT.

L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 1 200 € (30 % de la dépense HT).

Demande n° 2021 01 - EURL Jérôme Terrassement, terrassement, mise en conformité d'assainissement, création et réparation de réseaux pluviales, voirie, réseaux divers, entretien de fossé, curage de mare, démolition, à Unverre

M. HERVÉ a travaillé, pendant vingt ans, dans les travaux publics en tant qu'ouvrier dans la petite entreprise familiale de son père puis a évolué jusqu'au poste de conducteur de travaux chez l'entreprise Villedieu Frères de Dangeau. Il a décidé de monter sa propre structure en 2019.

Il souhaite acquérir un véhicule fourgon utilitaire.

Cet investissement s'élève à 22 710 € HT. L'aide Audace possible est d'un montant de 4 500 € (30 % de 15 000 € HT).

Demande n° 2021 02 : Mme Cindy PAÏS ROBALO, relaxologue à Saint-Denis-Lanneray

Mme Cindy PAÏS ROBALO réside à Donnemain-Saint-Mamès et souhaite s'installer en tant que praticienne relaxologue à Saint Denis-Lanneray.

Elle a obtenu son certificat de relaxologue le 6 décembre 2020. Elle loue un local au 3, rue des Alouettes. Elle a obtenu l'autorisation du propriétaire des locaux pour effectuer les travaux suivants :

- mise en place d'une porte séparative dans le logement,
- modification de la devanture avec la mise en place d'une partie vitrée amovible pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

Ces investissements s'élèvent à 3 842,31 € HT. L'aide Audace possible est d'un montant de 1 153 € (30 % de la dépense HT).

Proposition

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder, au titre de l'aide Audace investissement,

- une aide Audace d'un montant de 4 500 €, à l'entreprise AP Net & Services, 4, rue de Chesneau, Crépainville à Châteaudun pour participer à l'achat d'un véhicule pour son activité de nettoyage et multi-services ;

- une aide Audace d'un montant de 5 000 €, à l'entreprise SAS Turquoise, 11, rue Louis-Pergaud à Châteaudun pour participer à l'achat d'un véhicule pour son activité de maçonnerie ;
- une aide Audace d'un montant de 4 072 €, à l'entreprise Ateliers Legendre, 3, impasse Saint-Lubin à La Chapelle-du-Noyer pour participer à l'achat d'un Minipress Top pour son activité de menuiserie ;
- une aide Audace d'un montant de 5 000 €, à l'entreprise Bay, 68, avenue Gallieni à Brou, pour participer aux investissements nécessaires à la reprise de son activité de charpente, couverture ;
- une aide Audace d'un montant de 5 000 €, à l'entreprise 0 Minute Meals, 29, boulevard Kellermann à Châteaudun, pour participer aux investissements nécessaires à la création de sa saladerie, crêperie ;
- une aide Audace d'un montant de 1 200 €, à l'entreprise Le Tamaya, 40, rue de la République à Châteaudun pour participer à l'achat d'une chambre climatique de fraîcheur pour fleurs coupées pour son activité de fleuriste ;
- une aide Audace d'un montant de 4 500 €, à l'entreprise Jérôme Terrassement, 2, La Petite Plumetière à Unverre pour participer à l'achat d'un véhicule utilitaire pour son activité de terrassement ;
- une aide Audace d'un montant de 1 153 €, à Mme Cindy PAÏS ROBALO, 3 rue des Alouettes à Saint-Denis-Lanneray pour participer aux investissements nécessaires à la création de son cabinet de relaxologue.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 vote contre de M. BOISSIERE, accorde, au titre des aides Audace investissements suivantes :

- une aide Audace d'un montant de 4 500 €, à l'entreprise AP Net & Services, 4, rue de Chesneau, Crépainville à Châteaudun pour participer à l'achat d'un véhicule pour son activité de nettoyage et multi-services ;
- une aide Audace d'un montant de 5 000 €, à l'entreprise SAS Turquoise, 11, rue Louis-Pergaud à Châteaudun pour participer à l'achat d'un véhicule pour son activité de maçonnerie ;
- une aide Audace d'un montant de 4 072 €, à l'entreprise Ateliers Legendre, 3, impasse Saint-Lubin à La Chapelle-du-Noyer pour participer à l'achat d'un Minipress Top pour son activité de menuiserie ;
- une aide Audace d'un montant de 5 000 €, à l'entreprise Bay, 68, avenue Gallieni à Brou, pour participer aux investissements nécessaires à la reprise de son activité de charpente, couverture ;
- une aide Audace d'un montant de 5 000 €, à l'entreprise 0 Minute Meals, 29, boulevard Kellermann à Châteaudun, pour participer aux investissements nécessaires à la création de sa saladerie, crêperie ;
- une aide Audace d'un montant de 1 200 €, à l'entreprise Le Tamaya, 40, rue de la République à Châteaudun pour participer à l'achat d'une chambre climatique de fraîcheur pour fleurs coupées pour son activité de fleuriste ;

- une aide Audace d'un montant de 4 500 €, à l'entreprise Jérôme Terrassement, 2, La Petite Plumentière à Unverre pour participer à l'achat d'un véhicule utilitaire pour son activité de terrassement ;
- une aide Audace d'un montant de 1 153 €, à Mme Cindy PAÏS ROBALO, 3 rue des Alouettes à Saint-Denis-Lanneray pour participer aux investissements nécessaires à la création de son cabinet de relaxologue.

Rapporteur : Mme Arlette LECOUSTRE, conseillère communautaire

2021-21 : Développement économique-Renouvellement de la subvention à Initiative 28

Rapport

Par délibération du 25 mars 2019, la communauté de communes a décidé d'apporter sa contribution au fonctionnement de l'association Initiative 28 qui octroie des prêts d'honneur pour la création et le développement des entreprises. Une convention sur trois ans a été signée le 26 septembre 2017. L'association Initiative 28 a adressé son bilan d'activités 2019 joint en annexe :

La subvention sollicitée pour 2020 est de 26 293 €, ce montant étant proportionnel à l'activité moyenne sur les trois dernières années de l'association sur le territoire du Grand Châteaudun.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention de 26 293 € à l'association Initiative 28.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention de M. BOISSIERE, approuve le versement d'une subvention de 26 293 € à l'association Initiative 28.

Rapporteur : M. le Président

2021-22 : Développement économique- Parc d'activité des Bruyères, à Châteaudun - Cession de terrains à la société Virtuo pour le développement économique (et la création d'emplois) de la société Alltricks

Rapport

Le développement du groupe Alltricks, dont la logistique est actuellement implantée à Châteaudun, suppose une extension de ses capacités.

Le groupe Alltricks a mandaté la société Virtuo pour réaliser un bâtiment d'environ 24 000 m² de surface de plancher de locaux logistiques et de bureaux d'accompagnement, selon ses besoins et préconisations. Les locaux seront loués par Virtuo à Alltricks, qui y implantera son siège social.

Dans ce contexte, Virtuo Industrial Property, société française spécialisée dans le développement et l'investissement en immobilier d'entreprise et plus particulièrement celui destiné à des activités innovantes comme le e-commerce, propose d'acquérir auprès de la communauté de communes du Grand Châteaudun une emprise de 6,1 ha sur le parc d'activités des Bruyères, à Châteaudun.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Parcelle	Adresse	Propriétaire	Surface totale	Surface d'acquisition
000 YO 109	La Brouaze	Grand Châteaudun	2 400 m ²	2 400 m ²
000 YO 95	La Brouaze	Grand Châteaudun	9 441 m ²	9 441 m ²
000 YO 115	La Brouaze	Grand Châteaudun	487 m ²	487 m ²
000 YO 107	La Brouaze	Grand Châteaudun	8 535 m ²	8 535 m ²
000 YO 113	La Brouaze	Grand Châteaudun	2.303 m ²	2 303 m ²
000 YO 92	La Brouaze	Grand Châteaudun	34 913 m ²	34 913 m ²
000 YO 64	Champtier de La Brouaze	Grand Châteaudun	3 550 m ²	606 m ²
000 YO 123	Champtier de La Brouaze	Grand Châteaudun	28 953 m ²	2 432 m ²
Total				61 117 m²

En outre, une option d'acquisition sur un complément de terrains concernerait les emprises suivantes :

Parcelle	Adresse	Propriétaire	Surface totale	Surface d'acquisition
000 YO 64	Champtier de La Brouaze	Grand Châteaudun	3 550 m ²	2 044 m ²
000 YO 123	Champtier de La Brouaze	Grand Châteaudun	28 953 m ²	10 345 m ²
Total option				12 389 m²

La société Virtuo propose un prix d'acquisition de 7,50 € HT le m² soit un coût total de 458 377 € HT net vendeur. Ce montant correspond à celui auquel le Grand Châteaudun a procédé à l'acquisition des terrains concernés auprès de la ville de Châteaudun, initiatrice et aménageur initial du parc d'activités concerné.

Cette offre est présentée sous les conditions suspensives usuelles et de droit en pareille matière, notamment,

- les résultats des études géotechniques, l'audit environnemental, l'audit juridique et les diagnostics à réaliser sur le site, compatibles avec le développement projeté ;

- l'état hypothécaire et l'origine de propriété ;

- la réalisation d'une promesse unilatérale de vente satisfaisant les deux parties et comportant les conditions suspensives de purge des droits de préemptions éventuels, d'obtention des autorisations administratives définitives pour la réalisation du projet (permis de construire, arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement).

La cession de ces terrains du parc d'activité de La Bruyère devra faire l'objet d'une délibération ultérieure. Il s'agira alors d'une acquisition directe du foncier sous le régime des droits d'enregistrement réduits dans le cadre d'un engagement de construire pris par l'acquéreur.

Dans l'immédiat, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser Virtuo à faire réaliser à ses frais :

- des études et diagnostics complémentaires pour confirmer, entre autres, l'absence de pollution notable ou incompatible avec la future destination du site ;
- une étude géotechnique afin de confirmer l'absence de nécessité de fondations spéciales.

Cet agrandissement et ce développement économique (de moyen, long terme) sont majeurs pour notre territoire. Ils sont en capacité de générer des emplois, de valoriser le siège social à Châteaudun, de retombées financières et fiscales pour le Grand Châteaudun (CVAE, CFE...). Ce développement majeur pour notre territoire est de nature à positionner le Sud de l'Eure-et-Loir comme un acteur en capacité d'accueillir des sièges sociaux, des acteurs économiques d'envergure, des emplois (plusieurs dizaines), faisant ainsi rayonner le Grand Châteaudun, en région Centre-Val de Loire et en France.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider du principe de cession à Virtuo Industrial Property ou à toute société qui viendrait se substituer pour la conduite du même projet, d'une emprise de 6,1 ha sur le parc d'activité de La Bruyère, à Châteaudun, en vue de la réalisation pour les besoins du groupe Alltricks d'un bâtiment d'environ 24 000 m² de surface de plancher de locaux logistiques et de bureaux d'accompagnement et d'une option du même acquéreur sur un complément de terrains de 1,2 ha ;
- dire que le montant de cette cession sera, sur les 6,1 ha, de 7,50 € HT le m², soit un coût total de 458 377 € HT net vendeur, sous réserve d'arpentage, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- indiquer que cette cession de terrains fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire ;
- autoriser dans l'intervalle Virtuo Industrial Property ou à toute société qui viendrait se substituer pour la conduite du même projet à faire procéder à ses frais à toutes les études utiles à la réalisation de l'opération ;
- charger le président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention de M. LEVERD :

- décide du principe de cession à Virtuo Industrial Property ou à toute société qui viendrait se substituer pour la conduite du même projet, d'une emprise de 6,1 ha sur le parc d'activité de La Bruyère, à Châteaudun, en vue de la réalisation pour les besoins du groupe Alltricks d'un bâtiment d'environ 24 000 m² de surface de plancher de locaux logistiques et de bureaux d'accompagnement et d'une option du même acquéreur sur un complément de terrains de 1,2 ha ;
- indique que le montant de cette cession sera, sur les 6,1 ha, de 7,50 € HT le m², soit un coût total de 458 377 € HT net vendeur, sous réserve d'arpentage, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- indiquer que cette cession de terrains fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire ;
- autorise dans l'intervalle Virtuo Industrial Property ou à toute société qui viendrait se substituer pour la conduite du même projet à faire procéder à ses frais à toutes les études utiles à la réalisation de l'opération ;
- charge le président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-23 : Finances - Budget principal et budgets annexes - Exercice 2021 - Orientations budgétaires

Rapport

La note relative aux éléments pour le débat sur les orientations budgétaires 2021 est jointe en annexe.

La commission communautaire moyens ressources a examiné cette question lors de sa réunion du 19 janvier 2021.

Les orientations budgétaires 2021 ont été débattues. La note explicative est jointe en annexe.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-24 : Finances - Eau et assainissement - Transferts des résultats 2019 des budgets eau et assainissement des communes

Rapport

Du fait des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la communauté de communes du Grand Châteaudun exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences « assainissement des eaux usées » et « eau ».

S'agissant du transfert des résultats budgétaires antérieurs au transfert de compétence, les résultats des budgets annexes communaux de l'exercice précédant le transfert de compétences (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution cumulé de la section d'investissement - excédents ou déficits) sont maintenus dans la comptabilité de la commune car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Toutefois, les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires peuvent être transférés en tout ou partie aux budgets annexes eau potable et/ou assainissement de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le transfert se fera sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune concernée. Les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles, sont alors les suivantes :

Budget assainissement 700-02		Chapelle Guillaume		EPCI	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
Fonctionnement	Transfert d'un excédent	NC	NC	NC	NC
	Transfert d'un déficit	NC	Chapitre 77 - article 778 : 22 604,77 €	Chapitre 67 - article 678 : 22 604,77 €	NC
Investissement	Transfert d'un excédent	Chapitre 10 - article 1068 : 40 269,80 €			Chapitre 10 - article 1068 : 40 269,80 €
	Transfert d'un déficit	NC	NC	NC	NC
Budget assainissement 700-02		La Bazoche-Gouet		EPCI	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
Fonctionnement	Transfert d'un excédent	Chapitre 67 - article 678 : 176 333,37 €			Chapitre 77 - article 778 : 176 333,37 €
	Transfert d'un déficit	NC	NC	NC	NC
Investissement	Transfert d'un excédent	NC	NC	NC	NC
	Transfert d'un déficit	NC	Chapitre 10 - article 1068 : 231 583,63 €	Chapitre 10 - article 1068 : 231 583,63 €	NC

Par ailleurs, lors de la séance de conseil communautaire du 14 décembre 2020, le conseil communautaire s'est prononcé sur le transfert des résultats eau et assainissement de la commune nouvelle d'Arrou.

Lors de la clôture budgétaire 2020, la commune ayant assumé des charges liées aux compétences transférées après le 1^{er} janvier 2020, il convient de diminuer d'autant les résultats transférés pour rembourser la commune des frais supportés et de procéder aux corrections suivantes :

Eau :

- Fonctionnement : article 778 - 921 708,65 € - 5 740,44 € = 915 968,21 €
- Investissement : pas de modification

Assainissement :

- Fonctionnement : Article 778 - 240 885,47 € - 121,94 € = 240 763,53 €
- Investissement : pas de modification

La commission communautaire moyens ressources a examiné cette question lors de sa réunion du 19 janvier 2021.

Proposition

Il est proposé d'approuver le transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement par les communes tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement par les communes tels que présentés ci-dessous :

Budget assainissement 700-02		Chapelle Guillaume		EPCI	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
Fonctionnement	Transfert d'un excédent	NC	NC	NC	NC
	Transfert d'un déficit	NC	Chapitre 77 - article 778 : 22 604,77 €	Chapitre 67 - article 678 : 22 604,77 €	NC
Investissement	Transfert d'un excédent	Chapitre 10 - article 1068 : 40 269,80 €			Chapitre 10 - article 1068 : 40 269,80 €
	Transfert d'un déficit	NC	NC	NC	NC

Budget assainissement 700-02		La Bazoche-Gouet		EPCI	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
Fonctionnement	Transfert d'un excédent	Chapitre 67 - article 678 : 176 333,37 €			Chapitre 77 - article 778 : 176 333,37 €
	Transfert d'un déficit	NC	NC	NC	NC
Investissement	Transfert d'un excédent	NC	NC	NC	NC
	Transfert d'un déficit	NC	Chapitre 10 - article 1068 : 231 583,63 €	Chapitre 10 - article 1068 : 231 583,63 €	NC

Pour la commune nouvelle d'Arrou :

Eau :

- Fonctionnement : article 778 - 921 708,65 € - 5 740,44 € = 915 968,21 €
- Investissement : pas de modification

Assainissement :

- Fonctionnement : Article 778 - 240 885,47 € - 121,94 € = 240 763,53 €
- Investissement : pas de modification

Rapporteur M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-25 : Finances - Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution

Rapport

Les fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres constituent une modalité essentielle de solidarité financière.

Leur règlement d'attribution a été adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Proposition

Il est proposé de décider de l'attribution de fonds de concours, dans les conditions suivantes.

Demande de fonds de concours 2020 de la commune de Conie-Molitar

Date de la demande : 22 décembre 2020.

Population municipale 2016 : 378 habitants

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 3 780 €

A été attribué au conseil communautaire de décembre 2 850 € soit reliquat de l'enveloppe 2020 un montant de 930 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : Remplacement de bornes incendies

Coût HT	3 520,00 €
Financement :	
Fonds de concours communautaire -26,42 %	930,00€
Total subventions -26,42 %	930,00 €
Autofinancement communal HT -73,58%	2 590,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 930,00 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €

Demande de fonds de concours cumulés de 2017 à 2020 de la commune de Moléans

Date de la demande : 9 décembre 2020.

Population municipale 2016 : 473 habitants

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 4 730 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : Travaux de voiries : terrassement et bordures de trottoirs Rue de Vucennes / Travaux d'isolation thermique Bardage de la salle polyvalente / Fabrication d'un placard sur mesure de la salle du conseil

Coût HT	66 956,23 €
Financement :	
Département (FDI-FDAIC-) - 30 % sur le montant de 61 309,50 €	18 392,95 €
Fonds de concours communautaire (4 730 € x 4) 28,69 %	18 920,00 €
Total subventions -58,69 %	37 812,95 €
Autofinancement communal HT -43,43 %	29 643,28 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 18 920 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €

La commission communautaire moyens ressources a examiné cette question lors de sa réunion du 19 janvier 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir décider de l'attribution de fonds de concours comme exposé ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'attribution des fonds de concours comme indiqués ci-dessous :

- 930 € à la commune de Conie-Molitard, correspondant au reliquat de l'enveloppe 2020 ;
- 18 920 € pour la commune de Moléans, correspondant au cumul des enveloppes des exercices 2017, 2018, 2019, et 2020.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2021-26 : Eau et assainissement - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif 2019

Rapport

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, pour les compétences eau et assainissement la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Concernant l'année 2019, la communauté de communes du grand Châteaudun doit réaliser les RPQS pour les territoires de :

- assainissement,

- ex communauté de communes des Trois Rivières ;
- ex communauté de communes du Dunois.

- eau,

- ex-communauté de communes des Trois Rivières pour la part production ;
- ex-syndicat des eaux de Villampuy-Villemaury ;
- ex-syndicat des eaux de Saint-Denis-les-Ponts ;
- ex-syndicat des eaux de Donnemain-Saint-Mamès.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La commission communautaire territoire et ruralité a examiné cette question lors de sa réunion du 12 janvier 2021.

Proposition

Après présentation de ces rapports, Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement collectif ;
- de décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de décider de mettre en ligne les rapports sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement collectif ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de mettre en ligne les rapports sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2021-27 : Eau et assainissement - Tarification 2021

Rapport

Les engagements de la communauté de communes, pris en 2019, étaient de garder pour l'ensemble du territoire une facture eau et assainissement H.T. stable pour une consommation de 90 m³, avec l'application d'un coefficient de 1,9% (coût de la vie), et des taxes et redevances légales. Les tarifs 2020 ont donc été déterminés sur cette base.

Le respect de cet engagement était soumis à certaines conditions, pour respecter l'équilibre budgétaire des deux budgets eau et assainissement, à savoir, le transfert des excédents de toutes les communes, l'assiette de consommation calculée sur la totalité des communes, le maintien au moins du tarif 2018 en 2019, sauf lissage en cours dans les communes nouvelles, et les travaux d'investissement permis par le prix pratiqué en 2019.

L'année 2020 a montré la nécessité d'investissements urgents sur certaines communes, notamment supérieurs à la capacité financière engendrée par les tarifs existants.

Par ailleurs, les fins de contrats de certaines DSP existantes ont impliqué une évolution des tarifs délégataires, entraînant une nécessaire remise à jour des montants des parts collectivité.

La commission communautaire territoire et ruralité a examiné cette question lors de sa réunion du 12 janvier 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs selon les tableaux ci-après :

EAU

Communes	Surtaxe part fixe	surtaxe par m ³ en €
Commune nouvelle d'Arrou		0,77
Villemaury sauf Lutz-en-Dunois et Civry		1,03
Villemaury, Civry		0,90
Villampuy		1,03
Thiville / Conie-Molitard / Villemaury, Lutz-en-Dunois / Saint Christophe		0,46
Donnemain-Saint-Mamès / Jallans / Moléans / Marboué		0,30
Saint-Denis Lanneray / Douy / La Chapelle-du-Noyer*	30,62	0,60
Saint-Denis Lanneray / Douy / La Chapelle-du-Noyer**	20,00	0,55
Vente en gros		0,20

*Tarif applicable du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, pour intégrer la cotisation FDPRE dans la surtaxe afin de permettre le règlement de la FDPRE par la communauté de communes directement.

**Tarif applicable à compter du 1^{er} juillet 2021, à la mise en place de la nouvelle DSP

ASSAINISSEMENT

Communes	surtaxe part fixe	surtaxe part variable en €
Chapelle Guillaume*	46*	0,20*
Commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières, La Ferté-Villeneuil*	56	2,55
Donnemain-Saint-Mamès	9	0,50
Commune nouvelle d'Arrou, Chatillon-en-Dunois	31*	0,50*
Commune nouvelle d'Arrou, Courtalain	31*	0,50*
Commune nouvelle d'Arrou, Saint-Pellerin	31*	0,89*
Cloyes-les-Trois-Rivières / Arrou	56	2,55
Châteaudun, Jallans, Saint-Denis-Lanneray, La Chapelle-du-Noyer	6*	0,72
Marboué	10	1,35
La Bazoche-Gouët	40	1,57
Moléans	47	1,17
PFAC sur tout le territoire	1 250	

*Tarif applicable dès 2020, car erreur matérielle sur la délibération de février 2020

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs selon les tableaux ci-après :

EAU

Communes	Surtaxe part fixe	surtaxe par m ³ en €
Commune nouvelle d'Arrou		0,77
Villemaury sauf Lutz-en-Dunois et Civry		1,03
Villemaury, Civry		0,90
Villampuy		1,03
Thiville / Conie-Molitard / Villemaury, Lutz-en-Dunois / Saint Christophe		0,46
Donnemain-Saint-Mamès / Jallans / Moléans / Marboué		0,30
Saint-Denis Lanneray / Douy / La Chapelle-du-Noyer*	30,62	0,60
Saint-Denis Lanneray / Douy / La Chapelle-du-Noyer**	20,00	0,55
Vente en gros		0,20

*Tarif applicable du 1° juillet 2020 au 30 juin 2021, pour intégrer la cotisation FDPRE dans la surtaxe afin de permettre le règlement de la FDPRE par la communauté de communes directement.

**Tarif applicable à compter du 1° juillet 2021, à la mise en place de la nouvelle DSP

ASSAINISSEMENT

Communes	surtaxe part fixe	surtaxe part variable en €
Chapelle Guillaume*	46*	0,20*
Commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières, La Ferté-Villeneuil*	56	2,55
Donnemain-Saint-Mamès	9	0,50
Commune nouvelle d'Arrou, Chatillon-en-Dunois	31*	0,50*
Commune nouvelle d'Arrou, Courtalain	31*	0,50*
Commune nouvelle d'Arrou, Saint-Pellerin	31*	0,89*
Cloyes-les-Trois-Rivières / Arrou	56	2,55
Châteaudun, Jallans, Saint-Denis-Lanneray, La Chapelle-du-Noyer	6*	0,72
Marboué	10	1,35
La Bazoche-Gouët	40	1,57
Moléans	47	1,17
PFAC sur tout le territoire	1 250	

*Tarif applicable dès 2020, car erreur matérielle sur la délibération de février 2020

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2021-28 : Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Aquaperche - Statuts - Actualisation

Rapport

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) Aquaperche a été créé en décembre 2002 par transformation-extension du syndicat d'adduction d'eau potable du Gault-du-Perche-La Bazoche-Gouet, consécutivement à la dissolution du syndicat d'adduction d'eau potable du Haut Perche. Il regroupe aujourd'hui Chapelle-Guillaume et La Bazoche-Gouet en Eure-et-Loir, ainsi que la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche au titre de Saint-Avit, Le Gault-du-Perche et Le Plessis-Dorin en Loir-et-Cher.

Aquaperche exerce les compétences de traitement, d'adduction, et de distribution de l'eau ; son siège est en mairie du Gault-du-Perche.

Du fait des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, la communauté de communes exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « eau ». Le II de l'article L. 5214-21 du CGCT prévoit que la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

L'arrêté interdépartemental n° 41-2020-02-18-004, portant modification du périmètre et changement du statut juridique d'Aquaperche est venu entériner cette évolution : le syndicat de communes est devenu un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1 du CGCT et a adapté ses statuts. Désormais, le syndicat est dénommé « syndicat mixte d'alimentation en eau potable Aquaperche ». Il conserve ses missions d'assurer les opérations et actes de toute nature nécessaires à assumer la compétence production et distribution d'eau potable. Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par le conseil municipal de la commune concernée et de délégués élus par la communauté de communes du grand Châteaudun pour les communes de La Bazoche-Gouet et Chapelle-Guillaume. Il est rappelé que ces représentants ont été nommés par la délibération n° 2020-185 du 30 juillet 2020.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Aquaperche tels que figurant à l'arrêté interdépartemental n° 41-2020-02-18-004 portant modification du périmètre et changement du statut juridique du syndicat.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Aquaperche tels que figurant à l'arrêté interdépartemental n° 41-2020-02-18-004 portant modification du périmètre et changement du statut juridique du syndicat.

Rapporteur : Jean-Yves DEBALLON, vice-président

**2021-29 : Délégation à la commune de Châteaudun de la compétence de distribution d'eau potable
- Passation d'une convention**

Rapport

L'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* introduit la faculté pour une communauté de communes de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres, tout en en demeurant responsable.

La commune de Châteaudun, par délibération du conseil municipal n° 2020-070 du 27 février 2020, a sollicité la communauté de communes pour garder la compétence de distribution de l'eau potable.

La politique « eau » menée par la commune de Châteaudun comprenait plusieurs étapes : construction d'une usine de traitement des nitrates, puis d'une usine de traitement des pesticides avec quatre tours à charbon actif, construction d'un réservoir enterré de 3 000 m³ venant en complément du réservoir sur tour existant, création et mise en service d'un nouveau forage. Tous ces investissements sont supportés par les abonnés de la commune au travers du prix actuel de l'eau sur son territoire.

Ces investissements réalisés par la commune de Châteaudun antérieurement au transfert de compétences sont appelés à bénéficier aux communes avoisinantes par le biais d'interconnexions à venir.

La communauté et la commune se sont entendues afin de formaliser des accords conventionnels transitoires de gestion au titre desquels, la commune continue d'assurer pour le compte de la communauté, la partie « distribution » de la compétence « eau potable » du pied des châteaux d'eau jusqu'au compteur des usagers compris et ce jusqu'au 31 décembre 2025, avec une garantie de conservation du prix actuel de l'eau pour les abonnés.

Une convention doit être passée entre la commune de Châteaudun et la communauté de communes du grand Châteaudun pour fixer précisément les missions devant être assurées par la commune pour le compte de la communauté, et les modalités de gestion des services concernés.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la passation d'une convention de délégation à la commune de Châteaudun de la compétence de distribution d'eau potable et d'autoriser le président à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la passation d'une convention de délégation à la commune de Châteaudun de la compétence de distribution d'eau potable et d'autoriser le président à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2021-30 : Contrat de délégation du service public de l'eau conclu avec la société Veolia - Transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Châteaudun à la communauté de communes - Passation d'un avenant

Rapport

La ville de Châteaudun a confié au délégataire Veolia l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2015.

La compétence « eau potable » a été transférée à la communauté de communes du Grand Châteaudun à compter du 1^{er} janvier 2020, du fait des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*.

Par application de l'article L. 5211-17 du CGCT, ce transfert de compétence a notamment pour conséquence le transfert de l'ensemble des contrats nécessaires à l'exécution de la compétence et/ou attachés aux biens affectés aux services.

La compétence de distribution de l'eau potable a été déléguée par la communauté de communes à la commune de Châteaudun par convention, convention qui stipule notamment que la maîtrise d'ouvrage du contrat de délégation de service public revient à la communauté de communes.

La communauté de communes ayant manifesté sa volonté de poursuivre ses relations contractuelles avec le délégataire, doit passer un avenant pour formaliser la substitution de la communauté de communes à la Ville.

Le périmètre du service délégué n'est pas modifié.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant de transfert à la communauté de communes du contrat d'affermage du service public de l'eau conclu par la ville de Châteaudun avec la société Veolia et tous les documents nécessaires à la passation de cet avenant.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant de transfert à la communauté de communes du contrat d'affermage du service public de l'eau conclu par la ville de Châteaudun avec la société Veolia et tous les documents nécessaires à la passation de cet avenant

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2021-31 : Fonds départemental pour la protection de la ressource en eau - Sortie anticipée de la convention

L'ex syndicat d'eau potable de Saint-Denis-Lanneray avait passé une convention avec le département, pour adhérer au fonds départemental de la préservation de la ressource en eau (FDPRE). Cette convention a été signée le 5 septembre 2008 et était prévue pour une durée de 15 ans, avec résiliation possible moyennant un préavis de 6 mois sauf accord des deux parties.

Le transfert de compétences engage la communauté de communes sur tous les engagements pris par le syndicat. À ce titre, la communauté de communes, au 1^{er} janvier 2020 adhère de fait à ce fonds et prend à son compte la convention.

Cependant, un tel engagement, limité à une partie du territoire, ne présente plus aujourd'hui d'intérêt.

La communauté de communes souhaite donc résilier cette convention dans les meilleurs délais, à la date du 1^{er} juillet 2020 au mieux.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à faire les démarches auprès du département pour résilier dans les meilleurs délais la convention d'adhésion au fonds départemental de la préservation de la ressource en eau.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à faire les démarches auprès du département pour résilier dans les meilleurs délais la convention d'adhésion au fonds départemental de la préservation de la ressource en eau.

Rapporteur : Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2021-32 : Eau - Aire d'alimentation de captage (AAC) de Beauvoir, Orsonville et Villemore - Animation agricole - Passation d'une convention avec la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir

Rapport

Les aires d'alimentation de captage (AAC) constituent des outils réglementaires visant à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine.

Les AAC de Châteaudun et Saint-Denis-Lanneray ont chacune fait l'objet d'un contrat territorial avec la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir sur la période 2015-2018. La communauté de communes du Grand Châteaudun ayant repris la compétence eau au 1^{er} janvier 2020, le renouvellement des précédents contrats territoriaux 2015-2018 se fait sous un unique contrat territorial 2020-2025 commun aux deux AAC.

Ces premières conventions ont initié une dynamique prometteuse qui mérite d'être poursuivie et renforcée notamment quant à la sensibilisation des agriculteurs à la protection de la ressource. Il a donc été décidé de renouveler le partenariat avec la chambre d'agriculture par la signature d'un nouveau contrat territorial pour la période 2020-2022 pour la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau des captages de Villemore, Beauvoir et Orsonville.

Cette convention cadre de partenariat triennale est par la suite déclinée dans une convention annuelle d'animation agricole sur les AAC concernés. Celle-ci a pour objet d'établir, l'organisation du partenariat entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la chambre d'agriculture, de définir le contenu des actions agricoles à mettre en œuvre, le temps à consacrer et le plan de financement envisagé pour l'animation des AAC.

Proposition :

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer la convention d'animation agricole menée par la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir sur les aires d'alimentation de captage de Châteaudun et Saint-Denis-Lanneray pour les années 2021 et 2022 ;
- d'autoriser le président à signer tout autre document relatif à ces conventions.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autoriser le président à signer la convention d'animation agricole menée par la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir sur les aires d'alimentation de captage de Châteaudun et Saint-Denis-Lanneray pour les années 2021 et 2022 et tout autre document relatif à ces conventions

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2021-33 : Déchets - Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun - Rapport annuel 2019

Rapport

Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun a transmis son rapport annuel 2019.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport joint en annexe.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2021-34 : Déchets - Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Nogent-le-Rotrou - Rapport annuel 2019

Rapport

Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur de Nogent le Rotrou a transmis son rapport annuel 2019.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2019 joint en annexe.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2021-35 : Déchets - Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers-Combray (SICTOM BBI) - Rapport annuel 2019

Rapport

Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur de Bonneval, Brou et Illiers-Combray a transmis son rapport annuel 2019.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2019 joint en annexe.

Rapporteur : Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente

2021-36 : Grands équipements - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun - Fréquentation par l'école primaire privée Sainte-Cécile de 2017 à 2020 - Remboursement de frais d'huissier

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

L'école primaire privée Sainte-Cécile de Châteaudun a fréquenté le centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun. Conformément à la délibération n° 2019-078 du 25 mars 2019 relative à la facturation des établissements scolaires à partir du 1^{er} janvier 2017, des titres à hauteur de 6 649,90 € ont été émis à l'attention de l'école Sainte-Cécile pour la période du 24 avril 2017 jusqu'au 26 juin 2020.

L'école primaire Sainte-Cécile a contesté cette facture d'un montant de 6 649,90 € car il était stipulé que le montant des sommes dues sur le certificat administratif soit facturé à la commune de Châteaudun et non facturé à l'école Sainte-Cécile.

Un avis de poursuites par huissier de justice a été adressé à l'école primaire Sainte-Cécile, lui demandant de régler la somme de 7 009,90 € (soit 6 649,90 € + frais d'huissier de 360,00 €). L'école primaire Sainte-Cécile a payé ce montant et parallèlement a déposé une requête au tribunal administratif d'Orléans.

Après étude du dossier, la communauté de communes a confirmé que dans le cadre des transferts des charges en lien avec les compétences de la communauté de communes, la commune de Châteaudun devait assumer le coût de la fréquentation des écoles privées et publiques de Châteaudun au centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun.

En conséquence, l'école Sainte-Cécile a reçu le remboursement de 6 649,90 € par la communauté de communes. Compte tenu de la situation, elle a demandé également le remboursement des frais d'huissier d'un montant de 360,00 €.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire que la communauté de communes du Grand Châteaudun rembourse les frais d'huissier de 360,00 € à l'école primaire privée Sainte-Cécile de Châteaudun.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement des frais d'huissier de 360,00 € à l'école primaire privée Sainte-Cécile de Châteaudun.

Rapporteur : Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente

2021-37 : Grands équipements - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun - Tarification des lignes d'eau utilisées par les collèges de 2017 à 2020 - Régularisation et protocole transactionnel avec le département d'Eure-et-Loir

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, la communauté de communes s'engage à mettre à disposition ses installations au profit des collèges Tomas-Divi, Anatole-France, Émile-Zola et Sainte-Cécile de Châteaudun, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire), en interaction avec le champ de compétences du département d'Eure-et-Loir.

Dans ce cadre, le conseil communautaire a pris une délibération applicable au 1^{er} janvier 2017 précisant l'utilisation par les collèges de Châteaudun de l'équipement nautique, la passation d'une convention avec le département d'Eure-et-Loir et avec les collèges concernés, ainsi que la tarification de la ligne d'eau par heure à hauteur de 29,22€ en prenant en compte le coût réel de fonctionnement (délibération n° 2017-361 du 11 décembre 2017).

En conséquence, depuis 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun a facturé au conseil départemental les lignes d'eau par heure utilisées par les collèges de Châteaudun au centre nautique Roger-Creuzot selon un planning prévisionnel, au tarif évoqué de 29,22€.

Parallèlement, le conseil départemental ayant délibéré des tarifs de la ligne d'eau par heure différentes du tarif décidé par le Grand Châteaudun, de 29.22€, selon les semestres de l'année N, aucune convention entre le département, les collèges de Châteaudun et la communauté de communes du n'a pu être signée. Le département et les collèges n'ont pas été en mesure de verser les sommes dues au titre de l'utilisation du centre nautique Roger-Creuzot à la communauté de communes sur la période 2017-2020.

Il a été convenu d'une procédure permettant la régularisation du paiement des factures relatives à l'utilisation du centre nautique Roger-Creuzot par les collèges publics et privés de Châteaudun. La procédure arrêtée prévoit de distinguer deux périodes :

- une première utilisation antérieure à septembre 2019, pour laquelle le conseil départemental s'est engagé à payer l'intégralité des factures transmises par la communauté de communes du Grand Châteaudun (tarif de 29,22 € par ligne d'eau et par heure) ;
- une seconde, à compter de septembre 2019, pour laquelle la communauté de communes du Grand Châteaudun s'engage à appliquer les tarifs horaires plafond de la ligne d'eau fixés par l'assemblée départementale.

S'agissant de la première période (1^{er} janvier 2017 au 1^{er} semestre 2019), le département procède au mandatement des factures pour l'ensemble des collèges publics et privés. En revanche, s'agissant de la seconde période, à compter de septembre 2019, les collèges publics s'acquitteront eux-mêmes de leurs factures, le département conservant à sa charge le paiement des factures relatives aux seuls collèges privés.

Sur la base des éléments ci-dessus, la communauté de communes du Grand Châteaudun émettra des nouveaux certificats administratifs entre 2019 et 2020. Un protocole transactionnel se trouvant être le seul moyen de satisfaire cette situation devra être établi.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette régularisation de la tarification des lignes d'eau utilisées par les collèges au centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun de 2017 à 2020 via le protocole d'accord transactionnel entre le département d'Eure-et-Loir et la communauté de communes du Grand Châteaudun, et d'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes au dispositif.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette régularisation de la tarification des lignes d'eau utilisées par les collèges au centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun de 2017 à 2020 via le protocole d'accord transactionnel entre le département d'Eure-et-Loir et la communauté de communes du Grand Châteaudun, et d'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes au dispositif.

Rapporteur : Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente

2021-38 : Grands équipements - Délégation de service public n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, de l'Espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières, du parc de loisirs de Brou et de la base de loisirs de Marboué de 2021 à 2025 - Facturation des lignes d'eau pour les groupes institutionnels - Passation de conventions avec les organismes concernés

Rapport

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a attribué par délibération 2020-320 le contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières et des prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué, à la société Equalia 40, boulevard Henri-Sellier - 92 150 Suresnes, concernant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Dans le contrat, il est indiqué page 59/60 les modalités de facturation des groupes institutionnels fréquentant les équipements nautiques :

« 34. COMPENSATION POUR CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES

Le contrat ne prévoit aucun versement de compensations au titre des contraintes institutionnelles de la part du délégant.

Chaque groupe institutionnel accueilli par le biais d'une convention tripartite (article 13) fait l'objet d'une facturation trimestrielle, à terme échu, assurée par et sous la responsabilité exclusive du délégataire.

La facturation des établissements scolaires du second degré (collèges publics, collèges privés, lycées publics) conventionnés (conseil départemental d'Eure-et-Loir, conseil départemental du Loir-et-Cher, région Centre-Val de Loire...) est basée sur le tarif horaire par ligne d'eau défini par le conseil départemental d'Eure-et-Loir, montant indiqué dans la convention du conseil départemental d'Eure-et-Loir par semestre de l'année N concernée.

Cette modalité de facturation des établissements scolaires du second degré (collèges publics, collèges privés, lycées publics) conventionnés s'applique à l'ensemble des équipements.

Cette modalité peut être revue par le délégant avec la possibilité de prendre en compte le coût réel de fonctionnement de chaque équipement pour la fréquentation de ces établissements scolaires du second degré conventionnés.

Le coût réel de fonctionnement de chaque équipement devra alors être calculé par le délégant, ce qui définira un nouveau tarif horaire par ligne d'eau applicable et révisable chaque année si besoin.

S'agissant des établissements scolaires du premier degré, et des autres structures scolaires non conventionnées (IME, lycée privé, etc.), peu importe leur provenance, le délégant a fait le choix d'harmoniser le système de facturation pour l'ensemble des équipements, selon un prix par enfant et par séance, différencié selon que l'établissement scolaire ou la structure d'accueil soit localisé sur le territoire du Délégant ou à l'extérieur de ses frontières. »

Afin de compléter la délibération 2020-364 du 14 décembre 2020 portant sur la tarification à partir de 2021 des équipements nautiques, il convient de prendre une autre délibération rappelant les modalités évoquées plus haut dans l'article 34 du contrat en référence à l'article 13.

Ce qui sous-entend la passation de conventions entre la communauté de communes, le délégataire (Equalia) et les organismes concernés : les établissements scolaires du second degré (collèges publics, collèges privés, lycées publics), les collectivités (conseil départemental d'Eure-et-Loir, le conseil départemental du Loir-et-Cher, la région Centre-Val de Loire...), ainsi que les établissements médicaux-sociaux, les clubs sportifs, les associations, les accueils de loisirs...

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acter les modalités du contrat de concession de service n° 2019-023 conclu avec la société Equalia en exécution de la délibération n° 2020-320 du 14 décembre 2020 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières, du parc de loisirs de Brou et de la base de loisirs de Marboué, telles qu'indiquées à l'article 34 en référence à l'article 13 sur la facturation des lignes d'eau pour les groupes institutionnels fréquentant les équipements nautiques de 2021 à 2025 et d'autoriser en conséquence la passation de conventions entre la communauté de communes, le délégataire et les organismes concernés ;

- d'autoriser le président à signer les toutes les pièces afférentes (conventions...).

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acte les modalités du contrat de concession de service n° 2019-023 conclu avec la société Equalia en exécution de la délibération n° 2020-320 du 14 décembre 2020 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières, du parc de loisirs de Brou et de la base de loisirs de Marboué, telles qu'indiquées à l'article 34 en référence à l'article 13 sur la facturation des lignes d'eau pour les groupes institutionnels fréquentant les équipements nautiques de 2021 à 2025 et d'autoriser en conséquence la passation de conventions entre la communauté de communes, le délégataire et les organismes concernés ;

- autorise le président à signer les toutes les pièces afférentes (conventions...).

Rapporteur : Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente

2021-39 : Grands équipements - Délégation de service public n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, de l'Espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières, du parc de loisirs de Brou et de la base de loisirs de Marboué de 2021 à 2025 - Transfert de la concession de service de la société Equalia à une société dédiée, la SARL Hermione- Passation d'un avenant

Rapport

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a attribué par délibération 2020-320 le contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières et des prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué, à la société Equalia, 40, boulevard Henri-Sellier - 92 150 Suresnes.

La concession a été notifiée le 30 décembre 2020 au groupe Equalia pour 60 mois, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le groupe Equalia demande à ce que le contrat de concession soit transféré à la société dédiée dénommée « Hermione » aux adresses suivantes :

- pour son établissement principal : espace aquatique Les Rivièrades, 16, route de Montigny, Cloyes-sur-le-Loir, 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières - siège social de la société dédiée ;

- pour ses établissements secondaires :

- centre nautique Roger-Creuzot, 19, rue du Champdé, 28200 Châteaudun,

- parc de loisirs de Brou, route des Moulins, 28160 Brou,

- base de loisirs de Marboué, 31, avenue Aristide-Briand, 28200 Marboué.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le groupe Equalia à transférer le contrat de concession à la société dédiée « Hermione », à domicilier la société aux adresses précitées et à signer l'avenant de transfert du contrat de la société Equalia à la SARL Hermione pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières et des prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le groupe Equalia à transférer le contrat de concession à la société dédiée « Hermione », à domicilier la société aux adresses précitées et à signer l'avenant de transfert du contrat de la société Equalia à la SARL Hermione pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières et des prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h05.

Le secrétaire de séance,

Brigitte JANNEQUIN

